

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Recommandé

Aux créanciers de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Küsnacht, le 15 avril 2008 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2)
DR. THOMAS WETZEL 6)
DR. MARC NATER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 6)
SUZANNE ECKERT
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL 4)
AYESHA CURMALLY 1)
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
PD DR. PETER REETZ 6)
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2)
MILENA MÜNST BURGER
DR. ALEXANDRA ZEITER 5)
DR. ROLAND BURKHÄLTER
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
VIVIANE BURKHARDT
DR. OLIVER KÜNZLER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
ANDREA SPÄTH
CORINNE LAFFER
DR. EMANUEL JÄGGI
PAOLA MÜLLER, LL.M. 3)
PLACIDUS PLATTNER
YVES CRON
ANDREAS KAPP
STEFAN BOSSART
DR. PHILIPP HÄSLER

PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
KONSULENTEN

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 13**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair»), depuis février 2007, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. DÉPÔT DU COMPLÉMENT N° 1 À L'ÉTAT DE COLLOCATION ET NOUVEAU DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION EN VUE DE LA CONSULTATION PAR LES CRÉANCIERS

1. Dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation

L'état de collocation a été déposé en février 2007, en vue de sa consultation par les créanciers. A cette date, il n'était pas encore possible de prendre une décision définitive pour l'ensemble des créances annoncées. Certaines décisions ont donc été différées. Entre-temps, une partie des créances différées a pu faire l'objet d'une appréciation finale, ce qui justifie le dépôt du complément n° 1 à l'état de collocation de février 2007.

2. Nouveau dépôt de l'état de collocation

A la suite du dépôt de l'état de collocation, en février 2007, divers créanciers ont intenté des actions en contestation de l'état de collocation contre Swissair. Une partie de ces procédures a pu être entre-temps réglée, Swissair ayant admis partiellement certaines des prétentions en cause. Par conséquent, en ce qui concerne les prétentions admises, l'état de collocation de février 2007 fait l'objet d'un nouveau dépôt. Les différentes prétentions admises sont recensées dans une décision générale afférente à l'état de collocation nouvellement déposé, laquelle peut être consultée.

3. Consultation par les créanciers

Le complément n° 1 à l'état de collocation et l'état de collocation nouvellement déposé peuvent être consultés par les créanciers du 16 avril au 6 mai 2008, dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les actions en contestation du complément n° 1 à l'état de collocation et de l'état de collocation nouvellement déposé doivent être introduites devant le juge unique instruisant en la forme accélérée du Tribunal de district de Bülach, Spitalstrasse 13, 8180 Bülach dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt dans la Feuille officielle suisse du commerce du 16 avril 2008, c'est-à-dire au plus tard le 6 mai 2008 (date du cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, le complément n° 1 à l'état de collocation et l'état de collocation nouvellement déposé deviennent définitifs.

II. ACOMPTE

Les préparatifs en vue du versement du 1^{er} acompte annoncé dans la Circulaire n° 12 de décembre 2007 ont pu être menés à bien. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant, ainsi que des informations détaillées sur le déroulement. Les paiements interviendront à partir de la mi-mai 2008, au plus tôt. En raison du grand nombre de créanciers, la mise en œuvre des paie-

ments exigera un certain temps. Les paiements seront effectués dans l'ordre d'arrivée des instructions de paiement.

III. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le 5 mars 2007, le liquidateur a présenté son 5^{ème} rapport d'activité pour l'année 2007 au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 6 mai 2008, dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

IV. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Les créanciers ont été informés du déroulement de la liquidation durant l'année 2007 par les Circulaires n^{os} 9 à 12. Au cours de l'année 2007, le liquidateur et le suppléant du liquidateur ont concentré leurs activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par les créanciers (cf. chiff. VI ci-après), sur la conduite des actions révocatoires engagées (cf. chiff. VIII ci-après) ainsi que sur la vente des biens immobiliers à l'étranger. En outre, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. chiff. V ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

Au cours de l'année 2007, la commission des créanciers s'est réunie à quatre reprises. Durant ses séances, la commission des créanciers a examiné les diverses propositions du liquidateur ou du liquidateur suppléant et pris les décisions y relatives. L'activité de la commission des créanciers portant sur l'apurement des passifs s'est avérée particulièrement exigeante, car il s'agissait d'apprécier des créances liées à de nombreuses situations complexes.

V. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Les créanciers ont été informés par les Circulaires n^{os} 10 et 11 des principales transactions dans le domaine de la liquidation des actifs. Au cours de l'année 2007, le liquidateur a continué de diligenter le recouvrement de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, ainsi que de créances résultant de prêts en Suisse et à l'étranger.

2. Règlement des créances réciproques avec American Airlines

Entre Swissair et American Airlines, la compensation des documents de transport acceptés et d'autres prestations de services s'effectuait en principe – y compris après l'octroi du sursis concordataire – par l'intermédiaire de la chambre de compensation IATA Clearing House (ci-après «ICH»). Après l'arrêt des opérations aériennes, Swissair annonça, mi-avril 2002, son retrait d'ICH. A partir de juin 2002, Swissair ne présenta donc plus de décomptes auprès d'ICH.

Le décompte des créances réciproques donna lieu, par la suite, à des discussions entre Swissair, ICH et diverses compagnies aériennes. Dans ce contexte, un procès intenté par Swissair à IATA est en cours à Montréal, cette dernière ayant bloqué des avoirs de Swissair d'un montant d'environ USD 13,6 millions au titre du *Billing and Settlement Plan* (système de règlement des ventes de billets des compagnies aériennes).

Swissair estimait détenir des créances à hauteur d'USD 2 313 370 envers American Airlines. De son côté, Swissair avait admis des contre-créances d'American Airlines pour un montant d'USD 1 424 260. Il en résultait, de l'avis de Swissair, un solde en sa faveur d'USD 889 110, dû par American Airlines. American Airlines contesta les créances de Swissair pour un montant d'USD 596 360,48 et fit valoir des contre-créances supplémentaires d'USD 108 475. Dans le cadre du dépôt de l'état de collocation, le liquidateur écarta les créances d'American Airlines et fit valoir la créance de Swissair d'USD 889 110. Contre cette décision de collocation, American Airlines intenta à titre conservatoire

une action en contestation de l'état de collocation dans le but de sauvegarder ses intérêts.

Avant de devoir effectuer des étapes procédurales supplémentaires, les parties sont parvenues à un accord amiable en vue du règlement des créances réciproques.

- American Airlines paie à Swissair la somme d'USD 750 000.
- American Airlines retire l'action en contestation de l'état de collocation intentée à titre conservatoire.
- Après exécution de cet accord, les rapports entre les parties sont réglés définitivement, pour solde de tout compte.

La commission des créanciers a approuvé cette transaction, laquelle a été exécutée.

VI. APUREMENT DES PASSIFS / PROCÉDURE DE COLLOCATION

La Circulaire n° 12 de décembre 2007 a informé les créanciers de l'état de la procédure de collocation à la mi-décembre 2007. La situation actuelle est la suivante:

1^{ère} classe: Sur les 181 actions en contestation de l'état de collocation, d'un montant total de CHF 707 155 643,06, initialement intentées contre la décision d'écarter certaines créances, 21 ont pu être liquidées jusqu'au début mars 2008. Actuellement, 160 actions portant sur un montant total de CHF 29 297 242,31 demeurent pendantes devant le Tribunal de district de Bülach.

Douze actions ont été liquidées par retrait, cinq par transaction, une par admission et trois par non-entrée en matière. Sur le montant en litige ainsi apuré de CHF 677 858 400,75, seuls CHF 86 320,55 ont dû être admis au titre des créances privilégiées supplémentaires.

3^{ème} classe: Sur les 51 actions, d'un montant total de CHF 8 316 079 403,93, initialement intentées contre la décision d'écarter certaines créances 16 actions portant sur un total de CHF 108 982 638,78 restaient pendantes devant le Tribunal de district de Bülach début mars 2008.

Huit actions ont été liquidées par retrait, dix-sept par transaction, une par admission et neuf par non-entrée en matière. Sur le montant en litige ainsi apuré de CHF 8 207 096 765,15, CHF 12 027 582,93 ont dû être admis sans condition au titre des créances supplémentaires de troisième classe et CHF 35 861 138,30 sous condition.

Parmi les créances admises d'environ CHF 3 milliards figurent des créances conditionnelles d'International Lease Finance Corporation et de Sierra Leasing Limited résultant de contrats de leasing non exécutés d'un montant de CHF 1 172 885 747,25. En février 2008, un accord sur la prise en compte des produits réalisés depuis le 1^{er} avril 2002 grâce au leasing des avions concernés à d'autres preneurs a pu être conclu avec ces deux créanciers. Les créances sont ainsi réduites à CHF 507 607 995,28 et colloquées sans condition pour ce montant. En outre, International Lease Finance Corporation retire son action en contestation de l'état de collocation portant sur environ CHF 50 millions. La commission des créanciers a approuvé cet accord.

Suite de la procédure: D'autres audiences judiciaires sont imminentes, ce qui permettra de faire avancer rapidement le règlement de l'état de collocation en collaboration avec la commission des créanciers.

VII. ETAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2007

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2007. Cet état recense les actifs de Swissair au 31 décembre 2007, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, il s'agit d'avoirs bancaires restant encore bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par Swissair et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci appartiennent à Swissair. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabi-

lité ou d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2007 concerne des frais encourus au cours de la liquidation concordataire.

Provision pour décomptes en suspens: En 2007, le liquidateur a pu régler le décompte relatif aux prêts de la Confédération helvétique (la «Confédération»). Le décompte est actuellement en cours d'examen par la commission des créanciers. Il est prévu de le présenter à la Confédération d'ici la fin du premier semestre 2008. La créance de la Confédération, d'un montant de CHF 1,45 milliard, a été inscrite pour mémoire à l'état de collocation. Le montant de la créance à admettre dépendra du décompte définitif du prêt. Si aucun accord ne pouvait être trouvé entre Swissair et la Confédération, la décision sur ce décompte devrait faire l'objet d'une procédure administrative. Un accord de principe sur le règlement des créances réciproques a pu être conclu dans le cadre des négociations avec Swisscargo AG en liquidation concordataire. Cet accord concerne toutefois également le décompte avec la Confédération. Par conséquent, tant que le décompte relatif au prêt de la Confédération restera en suspens, il ne sera pas possible de régler définitivement les rapports de créances réciproques entre Swissair et Swisscargo AG. Dans l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2007, les décomptes en suspens font toujours l'objet d'une provision de CHF 83,12 millions.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne la situation du règlement de l'état de collocation, il est renvoyé à la vue d'ensemble actuelle des créances concordataires (annexe 2) ainsi qu'au chiff. VI ci-dessus.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2007, le dividende maximal pour les créances de 3^{ème}

classe s'établira à 12,4%, à condition que la décision d'écarter certaines créances produites ne fasse pas l'objet d'actions en contestation ou que celles-ci n'aboutissent pas à un résultat positif pour les plaignants. Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances de 3^{ème} classe différées ou colloquées pour mémoire. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que toutes les créances différées étaient reconnues, le dividende minimal s'élèverait à 8,8%.

VIII. ACTIONS PAULIENNES

Certaines parties adverses ont allégué que les actions révocatoires avaient été intentées tardivement. Ainsi, le délai de péremption applicable (art. 292 LP) aurait commencé à courir non à la date de l'homologation du concordat mais à celle de l'octroi du sursis concordataire. Pour cette raison, d'éventuelles prétentions révocatoires seraient périmées. Par jugement préjudiciel du 22 juin 2007, le Tribunal de commerce du canton de Zurich («Tribunal de commerce») a décidé dans l'affaire ExxonMobil Aviation International Ltd. que le délai de péremption applicable n'avait commencé à courir qu'à l'homologation du concordat en mai 2003 et que l'action avait donc été intentée en temps utile. La partie adverse a intenté un recours en matière civile au Tribunal fédéral suisse («Tribunal fédéral») contre ce jugement préjudiciel. Par arrêt du 4 février 2008, le Tribunal fédéral vient de rejeter ce recours, confirmant le jugement préjudiciel du Tribunal de commerce. Il est ainsi établi que Swissair a intenté les actions révocatoires en temps utile.

Au plan matériel, le Tribunal de commerce a rendu deux jugements relatifs à des actions révocatoires. Par jugement du 19 novembre 2007, le Tribunal de commerce a rejeté l'action contre Flughafen Zürich AG sur environ CHF 21,8 millions, estimant que le paiement du 4 octobre 2001 à Flughafen Zürich AG n'avait pas été effectué par Swissair dans l'intention de porter préjudice aux autres créanciers. Swissair a intenté un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre ce jugement. En revanche, par jugement du 17 janvier 2008, le Tribunal de commerce a admis l'action contre Hong Kong Sinopec/Caosco Co. Ltd. portant sur environ USD 380 000. Il est parvenu à la conclusion que les paiements des 2 et 4 octobre 2001 n'étaient pas destinés au règlement de créan-

ces échues. Par conséquent, il a jugé que les conditions d'une révocation pour surendettement étaient réunies.

La Circulaire n° 10 du 16 mai 2007 (chiff. VI.3.5) vous a informés que le Tribunal de Première Instance de Genève avait admis l'action contre Air Total (Suisse) SA et Air Total International SA pour un montant d'USD 4,3 millions. Par jugement du 22 juin 2007, la Cour de Justice de Genève a invalidé ce jugement sur recours des défenderesses et a rejeté la demande. Swissair a intenté un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre ce jugement de la Cour de Justice de Genève.

On peut estimer que le Tribunal fédéral statuera en 2008 sur les recours en matière civile pendants qui concernent les actions révocatoires.

IX. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Par ailleurs, les organes de liquidation achèveront l'examen relatif aux prétentions en matière de responsabilité et, le cas échéant, introduiront des actions en justice. Les actions révocatoires encore en suspens seront poursuivies. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de ces deux aspects.

La communication de nouvelles informations aux créanciers par voie de Circulaire est prévue, au plus tard, à l'automne 2008.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2007
 2. Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

**Hotline de Swissair Schweizerische Luftverkehr-
Aktiengesellschaft en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2007

	31.12.2007	31.12.2006	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
Compte de chèques postaux Suisse	887	22'494	-21'607
UBS ZRH CHF ¹⁾	228'104'085	208'338'890	19'765'195
UBS ZRH USD	4'782'983	2'362'145	2'420'837
UBS ZRH CHF	7'790'875	7'685'746	105'130
UBS ZRH CHF Hígra	180'863	178'623	2'240
UBS-Dépôts à terme	0	150'000'000	-150'000'000
ZKB-Dépôts à terme	160'000'000	0	160'000'000
Total des liquidités	400'859'693	368'587'898	32'271'795
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	656'058	717'809	-61'751
Emprunt	57'736'239	57'736'239	0
Débiteurs concordataires	3'074'220	1'667'991	1'406'230
Créances sur des tiers	74'514'923	76'074'110	-1'559'187
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2'650'159	3'029'135	-378'976
Biens immobiliers	p.m.	p.m.	
Participations	2'000'000	6'000'000	-4'000'000
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	140'631'599	145'225'284	-4'593'685
TOTAL DES ACTIFS	541'491'292	513'813'182	27'678'110
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	444'576	791'121	-346'545
Provisions pour frais de liquidation	2'355'261	773'811	1'581'450
Provisions pour décomptes en suspens	83'120'000	83'120'000	0
Total des dettes de la masse	85'919'837	84'684'932	1'234'905
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	455'571'456	429'128'250	26'443'205

¹⁾ CHF 1'154'223.00 sont mis en gage pour des obligations éventuelles auprès d'UBS SA

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire	
	montant CHF		reconnues	action intentée	décision différée	écartées définitivement	minimal	maximal
			montant CHF	montant CHF	montant CHF	montant CHF		
garanties par gage	4'758'963.80		2'345'598.85	-	2'107'148.45	306'216.50	100.0%	100.0%
1 ^{ère} classe	902'530'566.05		14'331'758.85	29'297'242.31	17'980'993.13	840'920'571.76	100.0%	100.0%
2 ^{ème} classe	756'363.60		335'280.50	-	414'747.86	6'335.24	100.0%	100.0%
3 ^{ème} classe ¹⁾	27'244'494'648.57		2'353'508'895.97	108'982'638.78	2'025'175'687.50	22'756'827'426.32	8.8%	12.4%
Total des créances concordataires	28'152'540'542.02		2'370'521'534.17	138'279'881.09	2'045'678'576.94	23'598'060'549.82		

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances différées de 3^{ème} classe.